

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 226 prescrivant le dépôt à la Caisse de réserve de la somme de 900.897 fr. 34 représentant l'excédent des recettes sur les dépenses du budget local. (Exercice 1912).

n° 226

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 juin 1913

Numéro JO
n° 200 du 30/06/1913

Date du numéro
30 juin 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le chapitre XV du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le procès verbal en date du 14 juin 1913 de la Commission spéciale chargée de constater la conformité des écritures du Secrétaire Général, ordonnateur, et du Trésorier-Payeur, en ce qui concerne l'exercice 1912

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 juin 1913 approuvant le compte définitif des recettes et des dépenses du budget local (Exercice 1912).

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La somme de 900.897 fr. 34 représentant l'excédent des recettes sur les dépenses du budget local de l'exercice 1912, clos le 31 mai 1913, est déposée à la Caisse des réserves. Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel de la Colonie et communiqué partout où besoin sera.

A. BONHOURE.